



Lieu de divorce et les démarches à suivre

Par **seulo**, le 13/12/2008 à 15:40

bonjour,

Je suis marié depuis 7 mois sans enfants.

ma femme a quittée le domicile conjugale depuis un mois, j'ai essayé plusieurs fois de la contactée ainsi que se famille (parents) mais sans réponse.

j'aimerais maintenant entamer les démarches de divorce, **dans quelle ville je dois faire la demande?? sachant que je me suis marié à strasbourg lieu de résidence de ma belle famille et le domicile conjugale se trouve à reims. quel type de divorce je peux demander??**

aidez moi SVP et merci en avance

Par **Marion2**, le 13/12/2008 à 20:05

Bonsoir,

Votre épouse ayant quitté le domicile conjugal, déposez une main courante à la gendarmerie. Vous contactez un avocat à Reims pour engager une procédure de divorce. Selon l'ART 251 du code civil précisé par l'ART 1106 du NCPC, la requête initiale ne doit désormais indiquer, ni le fondement juridique de la demande en divorce, ni les faits à l'origine de celle-ci.

Il faudra attendre après la tentative de conciliation pour indiquer pour quelle procédure de divorce vous optez (pour faute (ici, abandon du domicile conjugal, d'où l'importance d'une main courante) ou pour altération des liens du mariage...).

En revanche, pour le divorce par consentement mutuel, votre épouse et vous prenez un avocat en commun.

Cordialement

Par **seulo**, le **14/12/2008** à **14:08**

merci laure pour votre reponse.